

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE**COMMUNE DE LA PENNE-SUR-HUVEAUNE****CONSEIL MUNICIPAL****PROCES-VERBAL
Séance du 19 janvier 2016**

Secrétaire de Séance : Carole TATONI

Exercice : 29

Présents : 17

Début de séance : 18h30

Le dix-neuf janvier 2016 à 18h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire du mois de janvier, sous la présidence de Monsieur Pierre MINGAUD, Maire.

Procès-Verbal de la séance du 17 décembre 2015

Vote à l'unanimité

Présents : M. Pierre MINGAUD, Maire

Mmes et MM. Christine CAPDEVILLE, Carole TATONI, Alain FEDI, Sylvie SILVESTRI, Bernard NEGRETTI, Clémence PIETRI, Adjointes au Maire

Mmes et MM. Christian PRESUTTO, Valérie RABASEDA, Sylvain CATTANEO, Sonia RICHE, Hélène MICAÏLIDIS, Christine MARIANI, Jean-Claude COLONNA, Pascale TROSSERO, Nicolas BAZZUCCHI, Marielle DUPUY Conseillers Municipaux.

A donné Procuration :

Marcel FACH à Pierre MINGAUD

Jean-Claude ALEXIS à Thierry BATTAGLIA

Martine CASTINO à Christine CAPDEVILLE

Philippe JONQUIERES à Carole TATONI

Lakdar KESRI à Christian PRESUTTO

Absents :

Hélène MICAÏLIDIS

Dominique HONETZY

Nicole ROURE

Philippe GRUGET

Christophe SZABO de EDELENYI

Gilles MANIGLIO

Violaine TIEPPO

Secrétaire de Séance :

Valérie RABASEDA

I) Budget Primitif de la Commune exercice 2015 : Décision modificative n°2

Mme Christine CAPDEVILLE, Adjointe au Maire déléguée aux Finances, soumet à l'Assemblée Municipale le projet de Décision modificative n°2 pour le Budget Primitif, exercice 2015

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 Avril 2015 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2015,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Décembre 2015 approuvant la décision modificative n°1 du Budget Primitif de l'exercice 2015,

Le Conseil Municipal

Après délibération

ADOpte la décision modificative n°2 du Budget Primitif de l'Exercice 2015, et les virements de crédits correspondants conformément au document joint.

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
- Fonctionnement	0 €	0 €
- Investissement	0 €	0 €

Soit ni déficit, ni excédent.

Adoptée à l'unanimité

II) Signature du Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF des Bouches du Rhône

Mme Sylvie SILVESTRI, Adjointe au Maire déléguée à l'Enfance et aux Affaires Scolaires, expose :

Le Contrat Enfance et Jeunesse proposé par la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

☞ favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :

- une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sein de la présente convention,
- la définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants,
- la recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions,

Une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes.

☞ recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilité des plus grands.

Ce contrat définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Contrat « enfance et jeunesse » (Psej).

Cette P.S.E.J. distingue deux types d'actions : les actions développées dans le cadre d'un contrat « enfance et jeunesse » et les actions antérieures, financées dans un contrat avant la signature d'un premier Cej et reconduites dans le présent Cej.

Un montant forfaitaire est calculé pour chaque action nouvelle réalisée dans le cadre de cette convention. Pour les actions antérieures, un montant forfaitaire dégressif est appliqué en référence aux financements antérieurs.

Le Conseil Municipal

Après délibération

AUTORISE le Maire à signer le Contrat Enfance et Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône ; un contrat qui prendra effet au jour de sa signature jusqu'au 31 décembre 2018.

Adoptée à l'unanimité

Fin de séance 18h40